



Vingtième session  
Point 36 de l'ordre du jour

LA POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
SUD-AFRICAINE

Rapport du Secrétaire général

1. Le 22 janvier et le 24 juin 1965, le Secrétaire général a fait rapport à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, sur la mise en oeuvre de la résolution 1978 B (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée générale lui avait demandé de rechercher les voies et moyens de prêter secours et assistance, par l'intermédiaire des institutions internationales compétentes, aux familles de toutes les personnes persécutées par le Gouvernement de la République sud-africaine pour leur opposition à la politique d'apartheid, avait invité les Etats Membres et les organisations à contribuer généreusement à ces secours et à cette assistance, et avait invité le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session, sur la mise en oeuvre de la résolution<sup>1/</sup>.

2. Le Secrétaire général a déclaré qu'après l'avoir consulté, le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine avait lancé un appel aux Etats Membres le 26 octobre 1964<sup>2/</sup>, par son entremise, pour qu'ils apportent d'urgence un concours généreux aux organisations de secours existantes, en attendant que d'autres dispositions soient prises. En réponse à cet appel, les contributions suivantes avaient été reçues ou les engagements suivants annoncés au 24 juin 1965 :

Inde	25 000 roupies (5 250 dollars)
Suède	200 000 dollars
Pays-Bas	100 000 florins (27 760 dollars)
Pakistan	23 800 roupies (5 000 dollars)
Danemark	250 000 couronnes (37 000 dollars)

<sup>1/</sup> Voir A/5850 et Add.1.

<sup>2/</sup> A/AC.115/L.98.

3. Depuis le 24 juin 1965, le Secrétaire général a été informé que trois nouvelles contributions avaient été versées.
4. Par une note en date du 13 juillet 1965<sup>3/</sup>, le représentant permanent de la Grèce a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait décidé de verser une contribution de 1 000 dollars et qu'un chèque de ce montant avait été adressé au Conseil oecuménique des églises.
5. Par des lettres en date du 6 août<sup>4/</sup> et du 25 août 1965<sup>5/</sup>, le représentant permanent des Philippines a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait décidé de verser une contribution de 2 500 dollars, et qu'il avait remis une somme de 1 250 dollars respectivement au Fonds international d'aide et de défense pour l'Afrique du Sud et à "Liberté d'esprit internationale".
6. Par une lettre en date du 8 septembre 1965<sup>6/</sup>, le représentant permanent de l'Irak a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait décidé de verser une contribution de 2 800 dollars. Cette contribution a été versée au Fonds international d'aide et de défense pour l'Afrique du Sud.

-----

---

3/ A/AC.115/L.144.  
4/ A/AC.115/L.148.  
5/ A/AC.115/L.154.  
6/ A/AC.115/L.153.